

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil: 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente: Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire: M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés: Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents: M. ABRIAL, M. NAAMANE.

Objet : Convention de partenariat et de coordination opérationnelle entre la Police Municipale de Decines-Charpieu et le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment le Livre V,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-2, L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 20 août 2020 relative à la prévention et la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

VU la convention de partenariat signée entre la Commune et le SDMIS relative au renvoi d'images de vidéoprotection vers le CTA CODIS,

VU le projet de convention de partenariat et de coordination opérationnelle proposé par le SDMIS, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que la Police municipale de Décines-Charpieu et le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) sont des acteurs majeurs du territoire, qui contribuent à la sécurité des administrés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de favoriser le rapprochement de la Police municipale et du SDMIS dans un souci d'efficacité opérationnelle,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de partenariat et de coordination opérationnelle entre le service de Police Municipale de Décines-Charpieu, le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) et la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.